



**SAINT-MANDÉ**  
*CRESCO ET FLORESCO*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## **VILLE DE SAINT-MANDÉ**

VAL-DE-MARNE

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE PUBLIQUE DU 22 JUIN 2022**

Nombre de membres  
du Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35  
Membres présents : 25  
Membres représentés : 8  
Membres absents : 2

#### **OBJET : ACTUALISATION DU DISPOSITIF DU PASS INITIATIVE JEUNE**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, vingt-deux juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le seize juin, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, M. Rydian DIEYI (arrivé au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Geneviève TOUATI.  
M. Cédric BACH.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Jean-Philippe DARNAULT pouvoir donné à M. Julien WEIL.  
Mme Christine SEVESTRE pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON-BOYER.  
Mme Tiffany CULANG pouvoir donné à M. Frédéric BIANCHI.  
Mme Nathalie COHEN pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.  
Mme Marilyne BARANES pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.  
Mme Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER.  
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à M. Stéphane ROBIN.  
M. Roger DE LA SERVIÈRE pouvoir donné à Mme Marie-France DUSSION.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture  
094-219400678-20220622-DEL16-22JUN22-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## DEL N° 16 : ACTUALISATION DU DISPOSITIF PASS INITIATIVE JEUNE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2001 portant création du Chèque Education,

**VU** la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant modification du dispositif, qui est devenu Pass Initiative Jeune,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'assurer un accompagnement des jeunes vers l'autonomie,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'encourager les initiatives des jeunes et leur prise de responsabilités,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le Pass Initiative Jeune afin d'en simplifier la procédure d'évaluation des projets soumis, au vu du retour d'expérience depuis sa mise en application,

**VU** l'avis favorable émis par la commission municipale Sports, vie associative, jeunesse et vie locale réunie le 9 juin 2022,

### A P R E S   E N   A V O I R   D E L I B E R E

#### *A l'unanimité*

**ADOpte** le règlement du Pass Initiative Jeune ci-annexé.

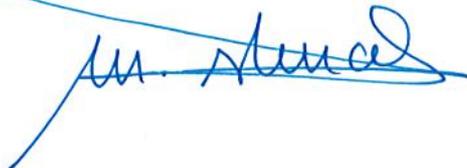
**PRECISE** que le montant accordé à chaque jeune sera défini par le jury selon les conditions fixées par le tableau d'évaluation du Pass Initiative Jeune ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les attributions de subventions dans le cadre du Pass Initiative Jeune ainsi que tous les documents afférents.

**PRECISE** que les dépenses liées à ce dispositif seront imputées aux chapitres et articles correspondants dans la limite des crédits inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,  
Matthieu STENCEL



Le Maire  
Julien WEIL

